

Date de parution : jeudi 11 septembre 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

N°51 - Août 2008

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Décisions de la directrice générale</u>	
<u>Offre de transport</u>	
Décision de la directrice générale n° 2008-0585 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 002-002-003 "Choisy-le-Roi (Gare RER) - Villeneuve-St-Georges (Gare RER)" exploitée par l'entreprise "ATHIS CARS".	9
Décision de la directrice générale n° 2008-0586 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 002-002-008 "Villeneuve-St-Georges (Gare) - Paray-Vieille-Poste (Aéroport d'Orly Ouest)" exploitée par l'entreprise "ATHIS CARS"	10
Décision de la directrice générale n° 2008-0587 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 006-006-003 "Orsay (Gare) - Les Ulis (CC Ulis 2)" exploitée par l'entreprise "CARS D'ORSAY"	11
Décision de la directrice générale n° 2008-0588 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 006-006-008 "Orsay (Bois Persan) - Palaiseau (Couturier)" exploitée par l'entreprise "CARS D'ORSAY"	12
Décision de la directrice générale n° 2008-0589 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 006-006-021 "Palaiseau - Palaiseau " exploitée par l'entreprise "CARS D'ORSAY"	13
Décision de la directrice générale n° 2008-0590 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 006-006-022 "Palaiseau (Place de la Victoire) - Massy (Gare de Massy Palaiseau B)" exploitée par l'entreprise "CARS D'ORSAY"	14
Décision de la directrice générale n° 2008-0591 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-034 "Nezel - Verneuil-sur-Seine" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY"	15
Décision de la directrice générale n° 2008-0592 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-311 "Les Mureaux (Gare SNCF) - Meulan (Collège Henri IV)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY"	16
Décision de la directrice générale n° 2008-0593 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-312 "Les Mureaux (Lycée F. Villon) - Mezy-sur-seine (Mairie)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT	17

ECQUEVILLY".....	
Décision de la directrice générale n° 2008-0594 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-313 "Les Mureaux (Lycée F. Villon) - Vaux-sur-seine (Lion Vert)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY".....	18
Décision de la directrice générale n° 2008-0595 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 013-013-005 "Rambouillet (SNCF Prairie) - Paray-Douaville (Paray Douaville)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT RAMBOUILLET".....	19
Décision de la directrice générale n° 2008-0596 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 014-295-004 "Villiers le Bel - Tremblay-en-France" exploitée par l'entreprise "COURRIERS D'ILE DE FRANCE".....	20
Décision de la directrice générale n° 2008-0597 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 016-248-023 "Houilles - Sartrouville" exploitée par l'entreprise "TRANSPORT DU VAL D'OISE".....	21
Décision de la directrice générale n° 2008-0598 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 016-248-025 "Bezons-Houilles/Sartrouville" exploitée par l'entreprise "TRANSPORT DU VAL D'OISE".....	22
Décision de la directrice générale n° 2008-0599 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 016-616-018 "Argenteuil - Argenteuil" exploitée par l'entreprise "TRANSPORT DU VAL D'OISE".....	23
Décision de la directrice générale n° 2008-0600 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 025-195-008 "Santeuil - Cergy" exploitée par l'entreprise "CARS GIRAUX".....	24
Décision de la directrice générale n° 2008-0601 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 025-195-014 "Sagy - Marines" exploitée par l'entreprise "CARS GIRAUX".....	25
Décision de la directrice générale n° 2008-0602 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 025-195-015 "Neuilly en Vexin - Cergy" exploitée par l'entreprise "CARS GIRAUX".....	26
Décision de la directrice générale n° 2008-0603 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 039-039-031 "Chevreuse (Collège Pierre de Coubertin) - Montigny-le-Bretonneux (Collège St-François)" exploitée par l'entreprise "SAVAC".....	27
Décision de la directrice générale n° 2008-0604 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 039-039-203 "Chevreuse (Pont Pierre) - Rambouillet (Ecole Sainte-Thérèse)" exploitée par l'entreprise "SAVAC".....	28
Décision de la directrice générale n° 2008-0605 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 062-177-046 "Montereau-Fault-Yonne - Melun" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT SAMOREAU".....	29
Décision de la directrice générale n° 2008-0606 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 063-063-009 "Arbonne-la-Forêt - Melun" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ST FARGEAU PONTIERRY".....	30
Décision de la directrice générale n° 2008-0607 du 01/08/2008 portant sur la	31

modification de la ligne n° 065-487-128 "Lieuxaint - Moissy-Cramayel" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT MOISSY".....	
Décision de la directrice générale n° 2008-0608 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 066-066-023 "Melun (Gare) - Melun (Place des 3 Horloges)" exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL".....	32
Décision de la directrice générale n° 2008-0609 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 078-192-001 "Chaville (Gare Rive Droite) - La Chaville (Gare Rive Droite)" exploitée par l'entreprise "KEOLIS YVELINES".....	33
Décision de la directrice générale n° 2008-0610 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-005 "Jouy-le-Chatel - Nangis" exploitée par l'entreprise "PROCARS".....	34
Décision de la directrice générale n° 2008-0611 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-006 "Nangis - Montereau-Fault-Yonne" exploitée par l'entreprise "PROCARS".....	35
Décision de la directrice générale n° 2008-0612 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-007 "Provins - Montereau-Fault-Yonne" exploitée par l'entreprise "PROCARS".....	36
Décision de la directrice générale n° 2008-0613 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 228-228-046 "Provins - Nangis" exploitée par l'entreprise "PROCARS".....	37
Décision de la directrice générale n° 2008-0614 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-004 "Bray-et-Lû - Pontoise" exploitée par l'entreprise "TIM BUS".....	38
Décision de la directrice générale n° 2008-0615 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-011 "Aincourt - Mantes-la-Jolie" exploitée par l'entreprise "TIM BUS".....	39
Décision de la directrice générale n° 2008-0616 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 251-195-046 "Magny-en-Vexin - Chars" exploitée par l'entreprise "TIM BUS".....	40
Décision de la directrice générale n° 2008-0617 du 01/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 269-269-002 "Les Ulis (Lycée de L'Essouriau) - Saclay (CEPR)" exploitée par l'entreprise "T.I.P.S".....	41
Décision de la directrice générale n° 2008-0618 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 010-201-014 "Sucy-en-Brie RER - La Queue-en-Brie les Murets" exploitée par l'entreprise CEAT ET SETRA.....	42
Décision de la directrice générale n° 2008-0619 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-012 "Chapet - Les Mureaux" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	43
Décision de la directrice générale n° 2008-0620 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-170 "Crespières - Marly-le-Roi" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	44
Décision de la directrice générale n° 2008-0621 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-171 "Crespières - Feucherolles" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	45

Décision de la directrice générale n° 2008-0622 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-172 "Beynes - La Celle Saint-Cloud" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY.....	46
Décision de la directrice générale n° 20080-623 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 014-014-071 "Mitry-Mory - Mitry-Mory" exploitée par l'entreprise CIF.....	47
Décision de la directrice générale n° 2008-0624 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 014-014-091 "Villepinte RER - Roissypole RER" exploitée par l'entreprise CIF.....	48
Décision de la directrice générale n° 2008-0625 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-024 "Poissy - Saint-Germain-en-Laye" exploitée par l'entreprise CSO.....	49
Décision de la directrice générale n° 2008-0626 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-027 "Saint-Germain-en-Laye - Thiverval" exploitée par l'entreprise CSO.....	50
Décision de la directrice générale n° 2008-0627 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-031 "Verneuil-sur-Seine - Verneuil-sur-Seine" exploitée par l'entreprise CSO.....	51
Décision de la directrice générale n° 2008-0628 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-050 "Poissy La Coudraie - Poissy Saint-Exupéry" exploitée par l'entreprise CSO.....	52
Décision de la directrice générale n° 2008-0629 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-051 "Poissy La Foret - Poissy Hopital" exploitée par l'entreprise CSO.....	53
Décision de la directrice générale n° 2008-0630 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-312-044 "Feucherolles - Saint-Nom-La-Brétèche" exploitée par l'entreprise CSO.....	54
Décision de la directrice générale n° 2008-0631 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 018-018-010 "Ballancourt - Marolles-en-Hurepoix" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT BRETIGNY.....	55
Décision de la directrice générale n° 2008-0632 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-019-017 "Chatou Gare RER - La Celle Saint-Cloud Gare SNCF" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	56
Décision de la directrice générale n° 2008-0633 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-002 "Chatou Gare RER - Chatou Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	57
Décision de la directrice générale n° 2008-0634 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-003 "Houilles Gare RER - Le Vésinet Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	58
Décision de la directrice générale n° 2008-0635 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-004 "Chatou Gare RER - Chatou Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	59

Décision de la directrice générale n° 2008-0636 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-006 "Le Vésinet Gare RER - Le Vésinet Culture Lorraine" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE...	60
Décision de la directrice générale n° 2008-0637 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-007 "Sartrouville Gare RER - Saint-Germain-en-Laye" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.	61
Décision de la directrice générale n° 2008-0638 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-010 "Houilles Gare RER - Houilles Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	62
Décision de la directrice générale n° 2008-0639 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-019 "Houilles Gare RER - Le Vésinet Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	63
Décision de la directrice générale n° 2008-0640 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 019-248-022 "Sartrouville Gare RER - Le Vésinet Gare RER" exploitée par l'entreprise VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE.....	64
Décision de la directrice générale n° 2008-0641 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 020-149-001 "Antony Gare RER - Antony Gare RER" exploitée par l'entreprise BIEVRE BUS MOBILITES.....	65
Décision de la directrice générale n° 2008-0642 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 020-149-003 "Antony Gare RER - Antony Les Baconnets" exploitée par l'entreprise BIEVRE BUS MOBILITES.....	66
Décision de la directrice générale n° 2008-0643 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 020-149-007 "Bourg-la-Reine Bourg-la-Reine" exploitée par l'entreprise BIEVRE BUS MOBILITES.....	67
Décision de la directrice générale n° 2008-0644 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 020-149-010 "Antony Gare RER - Antony Gare RER" exploitée par l'entreprise BIEVRE BUS MOBILITES.....	68
Décision de la directrice générale n° 2008-0645 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 052-052-080 "Mantes-la-Jolie - Cergy-Préfecture" exploitée par l'entreprise AUTOCARS TOURNEUX.....	69
Décision de la directrice générale n° 20080646 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-155-003 "Massy-Palaiseau - Arpajon" exploitée par l'entreprise TRANSPORTS DANIEL MEYER.....	70
Décision de la directrice générale n° 2008-0647 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 244-244-002 "Les Mureaux - La Défense" exploitée par l'entreprise COMPAGNIE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OUEST PARISIEN.....	71
Décision de la directrice générale n° 2008-0648 du 04/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 244-244-003 "Verneuil-sur-Seine - La Défense" exploitée par l'entreprise COMPAGNIE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OUEST PARISIEN.....	72
Décision de la directrice générale n° 2008-0649 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 002-002-003 "Choisy-le-Roi RER - Villeneuve-St-George RER" exploitée par l'entreprise "ATHIS CARS".....	73

Décision de la directrice générale n° 2008-0650 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 011-011-032 " Meulan - Les Mureaux " exploitée par l'entreprise "VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY".....	74
Décision de la directrice générale n° 2008-0651 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 014-077-714 " Saint-Pathus - Meaux " exploitée par l'entreprise "LES COURRIERS DE L'ILE DE FRANCE".....	75
Décision de la directrice générale n° 2008-0652 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 014-077-751 " Saint-Mard - Saint-Mard " exploitée par l'entreprise "LES COURRIERS DE L'ILE DE FRANCE".....	76
Décision de la directrice générale n° 2008-0653 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-015-003 " Meulan - Saint-Germain-en-Laye " exploitée par l'entreprise " COURRIERS DE SEINE ET OISE".....	77
Décision de la directrice générale n° 2008-0654 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 015-243-007 " Aincourt - Poissy " exploitée par les entreprises " COURRIERS DE SEINE ET OISE" et "COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU MANTOIS INTERURBAIN".....	78
Décision de la directrice générale n° 2008-0655 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-010 " Orsay - Marcoussis " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	79
Décision de la directrice générale n° 2008-0656 du 25/08/2008. portant sur la modification de la ligne n° 055-055-011 " Massy RER - Sainte-Geneviève-des-Bois " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	80
Décision de la directrice générale n° 2008-0657 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-023 " Massy RER - Marcoussis " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	81
Décision de la directrice générale n° 2008-0658 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-025 " Massy RER - Nozay " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	82
Décision de la directrice générale n° 2008-0659 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-055-024 " Massy RER -Sainte-Geneviève-des-Bois " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER"	83
Décision de la directrice générale n° 2008-0660 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-155-001 " Paris -Arpajon " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	84
Décision de la directrice générale n° 2008-0661 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 055-155-002 " Longjumeau -Saulx-les-Chartreux " exploitée par l'entreprise " TRANSPORTS DANIEL MEYER".....	85
Décision de la directrice générale n° 2008-0662 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 057-057-007 " Freneuse -Bonnières-sur-Seine " exploitée par l'entreprise " CTVM".....	86
Décision de la directrice générale n° 2008-0663 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 212-212-002 " Maisons-Lafitte - Saint-Germain-en-Laye " exploitée par l'entreprise " VEOLIA TRANSPORT CONFLANS".....	87
Décision de la directrice générale n° 2008-0664 du 25/08/2008 portant sur la	88

modification de la ligne n° 212-212-005 " Saint-Germain-en-Laye - Conflans-Sainte-Honorine " exploitée par l'entreprise " VEOLIA TRANSPORT CONFLANS".....	
Décision de la directrice générale n° 2008-0665 du 25/08/2008 portant sur la modification de la ligne n° 212-212-012 " Maisons-Laffitte - Maisons-Laffitte " exploitée par l'entreprise " VEOLIA TRANSPORT CONFLANS".....	89
Décision de la directrice générale n° 2008-0666 du 25/08/2008 portant sur la mise en place de services temporaires lors de la visite à Paris du Pape Benoit XVI les 12 et 13 septembre 2008.....	90
Décision de la directrice générale n° 2008-0667 du 26/08/2008 portant sur l'autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n° 100-100-235 "Asnières-sur-Seine (G. Péri - métro) - Colombes (Europe)" exploitée par la "RATP".....	91

Décision n° 20080585

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 002-002-003
« CHOISY-LE-ROI (GARE RER) – VILLENEUVE-ST-GEORGES (GARE
RER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « ATHIS CARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20070031 du 23/05/2005
- VU** le dossier technique n° 14270 enregistré par le Syndicat le 18/06/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

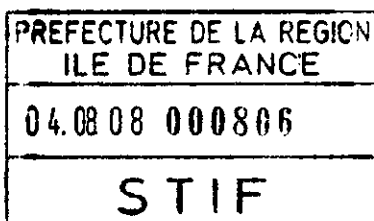
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 002-002-003 « Choisy-le-Roi (Gare RER) – Villeneuve-St-Georges (Gare RER) », exploitée par l'entreprise « Athis Cars », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n°6.
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 7.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
~~le directeur de l'Exploitation~~

Décision n° 20080586

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 002-002-008
« VILLENEUVE-ST-GEORGES (GARE) – PARAY-VIEILLE-POSTE
(AEROPORT D'ORLY OUEST) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « ATHIS CAR »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20070031 du 05/03/2001
- VU** le dossier technique n° 14271 enregistré par le Syndicat le 18/06/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

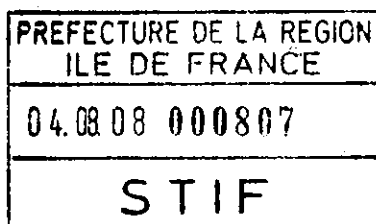
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 002-002-008 « Villeneuve-St-Georges (Gare) – Paray-Vieille-Poste (Aéroport d'Orly Ouest) », exploitée par l'entreprise « Athis Car », est modifiée comme suit :

- sont supprimées les sous-lignes n° 5 et 7.
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3 et 6.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080587

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 006-006-003
« ORSAY (GARE) – LES ULIS (CC ULIS 2) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS D'ORSAY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 1998 conclue entre les communes de « Les Ulis et Villebon-sur-Yvette » et l'entreprise « CARS d'ORSAY »
- VU** la décision n° 20070750 du 25/10/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14351 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 006-006-003 « Orsay (Gare) – Les Ulis (CC Ulis 2) », exploitée par l'entreprise « CARS D'ORSAY », est modifiée comme suit :

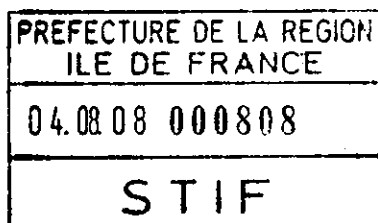
- sont modifiées les sous-lignes n° 1 et 2.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 3, 4, 5, 6 et 7.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les communes de « Les Ulis et Villebon-sur-Yvette »

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080588

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 006-006-008
« ORSAY (BOIS PERSAN) – PALAISEAU (COUTURIER) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS D'ORSAY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2001 conclue entre « Orsay et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay » et l'entreprise « CARS d'ORSAY »
- VU** la décision n° 20070753 du 25/10/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14352 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 006-006-008 « Orsay (Bois Persan) – Palaiseau (Couturier) », exploitée par l'entreprise « CARS D'ORSAY », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 6 et 8.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13 et 15.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Orsay et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay »

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080589

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 006-006-021
« PALAISEAU - PALAISEAU »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS D'ORSAY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2001 conclue entre « Le CG 91 et la CAPS » et l'entreprise « CARS D'ORSAY »
- VU** la décision n° 20080418 du 23/06/2008
- VU** le dossier technique n° 14369 enregistré par le Syndicat le 22/07/2007 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 006-006-021 « PALAISEAU - PLAISEAU », exploitée par l'entreprise « CARS D'ORSAY », est modifiée comme suit :

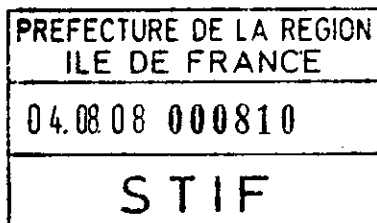
- sont créées les sous lignes 10 et 11
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 4, 7, 8 et 9

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 3, 5 et 6.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « Le CG 91 et la CAPS »

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080590

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 006-006-022
« PALAISEAU (PLACE DE LA VICTOIRE) – MASSY (GARE DE MASSY
PALAISEAU B) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS D'ORSAY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2001 conclue entre « le CG 91 et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay » et l'entreprise « CARS d'ORSAY »
- VU** la décision n° 20080419 du 23/06/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14370 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

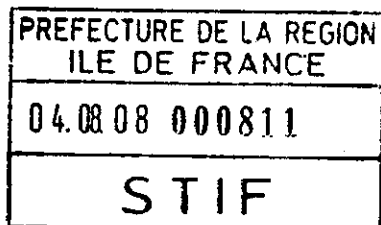
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 006-006-022 « Palaiseau (Place de la Victoire) – Massy (Gare de Massy Palaiseau B) », exploitée par l'entreprise « CARS D'ORSAY », est modifiée comme suit :

- est créée la sous ligne n° 6
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4 et 5.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « le CG 91 et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay »

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080591

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-034
« NEZEL – VERNEUIL-SUR-SEINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20050250 du 24/11/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14168 enregistré par le Syndicat le 08/04/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

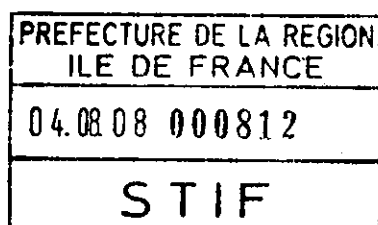
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-034 « Nezel – Verneuil-sur-Seine », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 02 et 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 01.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080592

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-311
« LES MUREAUX (GARE SNCF) – MEULAN (COLLEGE HENRI IV) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT
ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20080311 du 27/03/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14325 enregistré par le Syndicat le 08/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

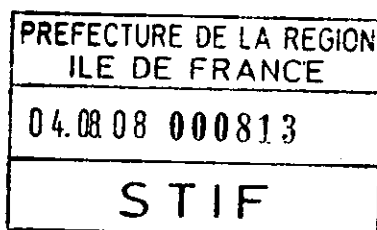
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-311 « Les Mureaux (Gare SNCF) – Meulan (Collège Henri IV) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 4, 5, 7 et 9.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 6, 8, 10 et 11.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



~~Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation~~

Décision n° 20080593
du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-312
« LES MUREAUX (LYCEE F. VILLON) – MEZY-SUR-SEINE
(MAIRIE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT
ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20060629 du 17/07/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14326 enregistré par le Syndicat le 08/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

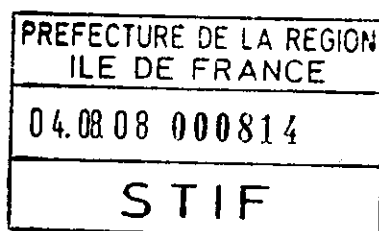
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-312 « Les Mureaux (Lycée F. Villon) – Mezy-sur-Seine (Mairie) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

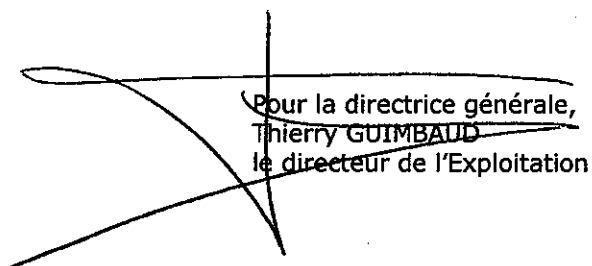
- sont modifiées les sous-lignes n° 3 et 8.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 4, 5, 6 et 7..

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080594

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-313
« LES MUREAUX (LYCEE F. VILLON) – VAUX-SUR-SEINE (LION
VERT) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT
ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20070556 du 09/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14327 enregistré par le Syndicat le 08/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

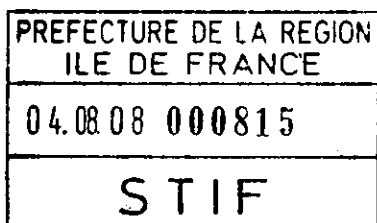
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-313 « Les Mureaux (Lycée F. Villon) – Vaux-sur-Seine (Lion Vert) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n° 1.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080595

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 013-013-005
« RAMBOUILLET (SNCF PRAIRIE) – PARAY-DOUAVILLE (PARAY
DOUAVILLE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT
RAMBOUILLET »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision n° 20080292 du 27/03/2008
- VU** le dossier technique n° 14378 enregistré par le Syndicat le 23/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

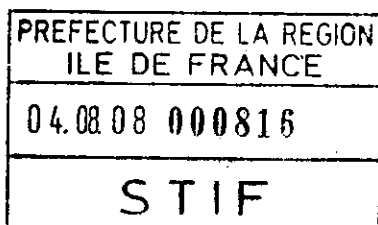
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 013-013-005 « Rambouillet (SNCF Prairie) – Paray-Douaville (Paray Douaville) », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT RAMBOUILLET », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 6.
- est modifiée la sous-ligne n° 5.

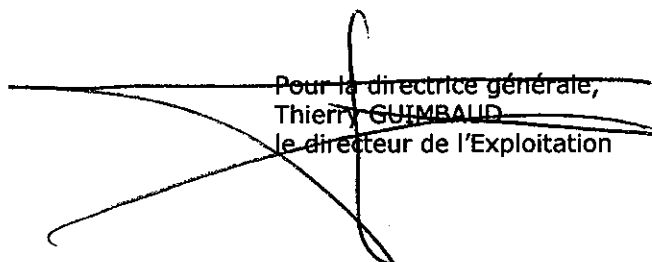
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 20080596

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-295-004
« VILLIERS LE BEL – TREMBLAY EN FRANCE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS D'ILE DE FRANCE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2006 conclue entre « ADP, le Conseil général du Val d'Oise, la Commune de Tremblay en France » et l'entreprise « CIF » ;
- VU** la décision n°20060602 du 29/06/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14335 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-295-004 « Villiers le Bel – Tremblay en France », exploitée par l'entreprise « CIF », est modifiée comme suit :

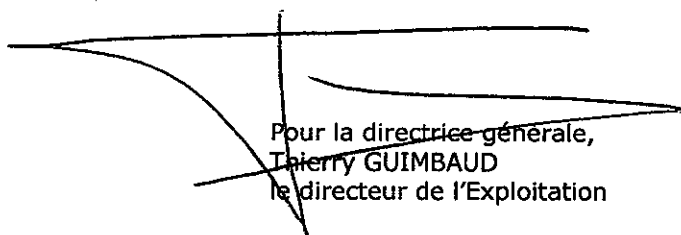
- sont créées les sous-lignes n°4, 5, 6
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2
- est supprimée la sous-ligne n°3

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « ADP, le Conseil général du Val d'Oise, la Commune de Tremblay en France ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080597

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 016-248-023
« HOUILLES - SARTROUVILLE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORT DU VAL D'OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre la « Communauté de Communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « T.V.O. » ;
- VU** la décision n°20070228 du 15/03/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14390 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

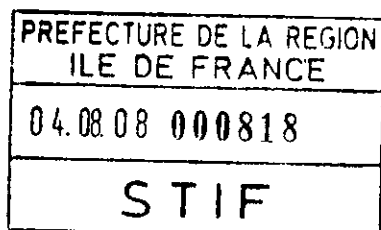
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 016-248-023 « Houilles- Sartrouville », exploitée par l'entreprise « T.V.O. », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3, 5, 6,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de Communes de la Boucle de Seine ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080598

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 016-248-025
« BEZONS – HOUILLES/SARTROUVILLE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORT DU VAL D'OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/07/2007 conclue entre la « Communauté de Communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « T.V.O. » ;
- VU** la décision n°20080421 du 23/06/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14391 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 016-248-025 « Bezons- Houilles/Sartrouville », exploitée par l'entreprise « T.V.O. », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2, 3,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 4.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de Communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080599

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 016-616-018
« ARGENTEUIL- ARGENTEUIL »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORT DU VAL D'OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2007 conclue entre la « Communauté d'Agglomération d'Argenteuil et Bezons et la Communauté de Communes de la Boucle de Seine » et l'entreprise « TVO » ;
- VU** la décision n°20070809 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14321 enregistré par le Syndicat le 10/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 016-616-018 « Argenteuil - Argenteuil », exploitée par l'entreprise « TV..O », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°4, 5,
- sont supprimées les sous-lignes n°1, 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération d'Argenteuil et Bezons et la Communauté de Communes de la Boucle de Seine ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



~~_____
Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation~~

Décision n° 20080600

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 025-195-008
« SANTEUIL - CERGY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS GIRAUX »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2008 conclue entre la « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Cars Giraux » ;
- VU** la décision n°20071035 du 04/12/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14333 enregistré par le Syndicat le 11/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 025-195-008 « Santeuil - Cergy », exploitée par l'entreprise « Cars Giraux », est modifiée comme suit :

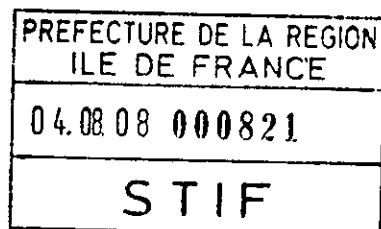
- sont modifiées les sous-lignes n° 35, 36, 39, 41, 50, 51, 52, 53, 58, 60,
- sont supprimées les sous-lignes n° 46, 47, 48,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 30, 31, 32, 33, 34, 37, 40, 42, 43, 44, 45, 49, 55, 56, 57, 59, 63.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080601

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 025-195-014
« SAGY - MARINES »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS GIRAUX »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 26/08/2002 conclue entre la « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Cars Giraux » ;
- VU** la décision n°20070516 du 26/07/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14316 enregistré par le Syndicat le 08/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 025-195-014 « Sagy - Marines », exploitée par l'entreprise « Cars Giraux », est modifiée comme suit :

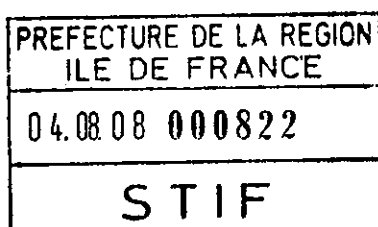
- sont modifiées les sous-lignes n°4, 8,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 5, 6, 7.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
~~Thierry GUMBAUD~~
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080602

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 025-195-015
« NEUILLY EN VEXIN - CERGY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « CARS GIRAUX »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2008 conclue entre le « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Cars Giraux » ;
- VU** la décision n°20060003 du 13/01/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14339 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 025-195-015 « Neuilly en Vexin - Cergy », exploitée par l'entreprise « Cars Giraux », est modifiée comme suit :

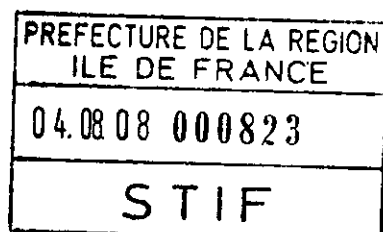
- est créée la sous-ligne n°3,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 4, 5, 10, 12, 13, 16, 19

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 17, 18.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080603
du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 039-039-031
« CHEVREUSE (COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN) – MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX (COLLEGE ST-FRANCOIS) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « SAVAC »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2003 conclue entre la « SIVOM de la Région de Chevreuse » et l'entreprise « SAVAC »
- VU** la décision n° 20060035 du 19/01/2006
- VU** le dossier technique n° 14309 enregistré par le Syndicat le 02/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 039-039-031 « Chevreuse (Collège Pierre de Coubertin) – Montigny-le-Bretonneux (Collège St-François) », exploitée par l'entreprise « SAVAC », est modifiée comme suit :

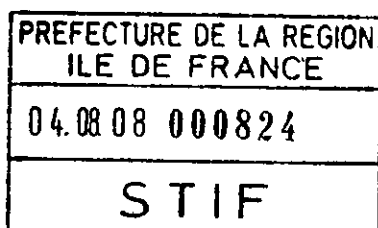
- est supprimée la sous-ligne n° 3.
- est modifiée la sous-ligne n° 1.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 2, 4 et 5.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « la SIVOM de la Région de Chevreuse »

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080604

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 039-039-203
« CHEVREUSE (PONT PIERRE) – RAMBOUILLET (ECOLE SAINTE-
THERESE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « SAVAC »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la décision du 04/10/2001
- VU** le dossier technique n° 14329 enregistré par le Syndicat le 11/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

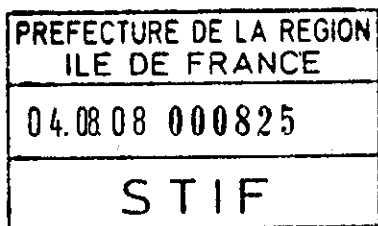
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 039-039-203 « Chevreuse (Pont Pierre) – Rambouillet (Ecole Sainte-Thérèse) », exploitée par l'entreprise « SAVAC », est modifiée comme suit :

- sont supprimées les sous-lignes n° 8 et 9.
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 5.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



~~Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation~~

Décision n° 20080605
du 01 AOUT 2008

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 062-177-046
« MONTEREAU-FAULT-YONNE – MELUN »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT SAMOREAU »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 05/04/2006 conclue entre le « Conseil général de Seine et Marne » et l'entreprise « Véolia Transport Samoreau » ;
- VU** la décision n°20070109 du 13/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14341 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

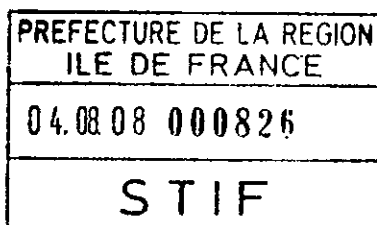
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 062-177-046 « Montereau – Fault – Yonne - Melun », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Samoreau », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n°3, 4,
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil général de Seine et Marne ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080606

du 01 AOUT 2008

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 063-063-009
« ARBONNE-LA-FORET - MELUN »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ST FRAGEAU PONTIERRY »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/09/2004 conclue entre la « CC Seine Ecole, la CC Pays de Brière, la CA Melun Val de Marne » et l'entreprise « Veolia Transport St Fargeau Ponthierry » ;
- VU** la décision n°20070822 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14312 enregistré par le Syndicat le 02/07/08 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 063-063-009 « Arbonne La Forêt », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport St Fargeau Ponthierry », est modifiée comme suit :

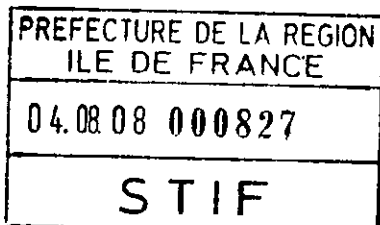
- sont créées les sous-lignes n°18, 23,
- sont modifiées les sous-lignes n° 7, 8, 14, 22,


dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « CC Seine Ecole, la CC Pays de Brière, la CA Melun Val de Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080607

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 065-487-128
« LIEUSAIN – MOISSY-CRAMAYEL »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT MOISSY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 28/08/1995 conclue entre la « Syndicat d'Agglomération de Sénart Ville Nouvelle » et l'entreprise « Véolia Transport Moissy » ;
- VU** la décision n°20070914 du 21/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14354 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

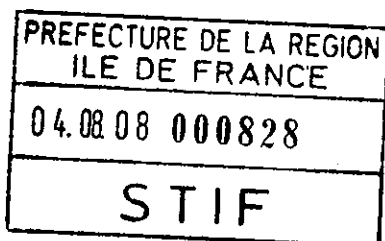
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 065-487-128 « Lieusaint – Moissy-Cramayel », exploitée par l'entreprise « Véolia Transport Moissy », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 3,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat d'Agglomération de Sénart Ville Nouvelle ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080608

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 066-066-023
« MELUN (GARE) – MELUN (PLACE DES 3 HORLOGES) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT VAUX LE PENIL »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2004 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » et l'entreprise « Veolia Transport Vaux le Pénil » ;
- VU** la décision n°20080384 du 03/06/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14376 enregistré par le Syndicat le 23/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 066-066-023 « Melun (Gare) – Melun (Place des 3 horloges) », exploitée par l'entreprise « Véolia Transport Vaux Le Pénil », est modifiée comme suit :

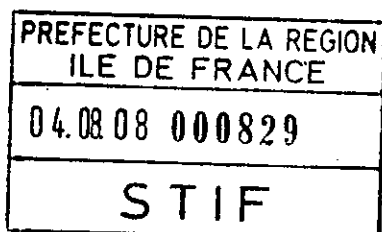
- est modifiée la sous-ligne n°3

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



~~_____~~
Pour la directrice générale,
~~Thierry GUIMBAUD~~
le Directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080609

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 078-192-001
« CHAVILLE (GARE RIVE DROITE) – LA CHAVILLE (GARE RIVE
DROITE) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS YVELINES »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2007 conclue entre la « Communauté d'Agglomération Arc de Seine » et l'entreprise « KEOLIS YVELINES »
- VU** la décision n° 20080427 du 23/06/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14289 enregistré par le Syndicat le 23/06/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

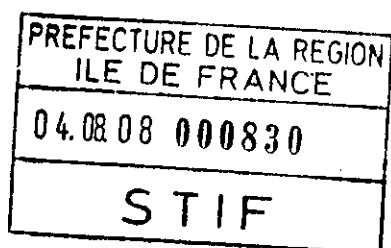
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 078-192-001 « Chaville (Gare Rive Droite) – Chaville (Gare Rive Droite) », exploitée par l'entreprise « KEOLIS YVELINES », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n°1 et 2.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « la Communauté d'Agglomération Arc de Seine »

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080610

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-005
« JOUY-LE-CHATEL - NANGIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070535 du 27/07/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14347 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-005 « Jouy-le-Château - Nangis », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 20,
- sont modifiées les sous-lignes n° 12, 13, 17, 18,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 2, 14, 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBALD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080611

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-006
« NANGIS – MONTEREAU-FAULT-YONNE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070916 du 21/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14348 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-006 « Nangis – Montereau-Fault-Yonne », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- est modifiée la sous-ligne n° 17,
- est supprimée la sous-ligne n° 14,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 1, 5, 8, 11, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27.

ARTICLE 3 : Une interdiction de trafic local est instaurée sur la ligne susvisée sur les communes de Montereau-Fault-Yonne, St Germain Laval, Forges et Varennes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080612
du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-007
« PROVINS – MONTEREAU-FAULT-YONNE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070917 du 21/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14349 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-007 « Provins – Montereau-Fault-Yonne », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

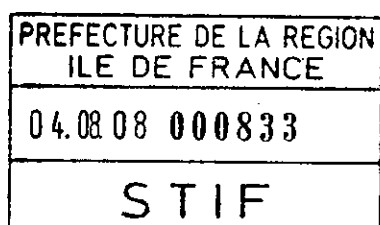
- sont modifiées les sous-lignes n°88, 91,

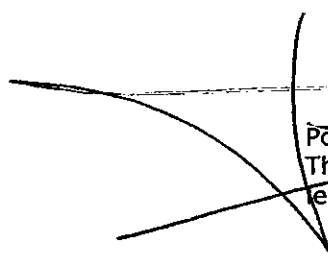
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 85, 90, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99.

ARTICLE 3 : Une interdiction de trafic local est instaurée sur la ligne susvisée sur les communes de Montereau-Fault-Yonne, St Germain Laval, Forges et Varennes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080613

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 228-228-046
« PROVINS - NANGIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « PROCARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n°20070540 du 27/07/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14350 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère

DECIDE :

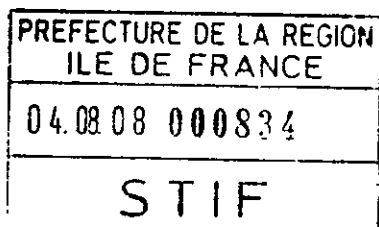
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 228-228-046 « Provins - Nangis », exploitée par l'entreprise « Procars », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 37, 38, 39, 40,
- sont modifiées les sous-lignes n° 19, 20, 23, 30, 34,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080614

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 251-195-004
« BRAY-et-LÛ - PONTOISE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TIM BUS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention de 2006 conclue entre la « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Tim Bus » ;
- VU** la décision n°20071128 du 31/12/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14381 enregistré par le Syndicat le 23/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 251-195-004 « Bray-et-Lû », exploitée par l'entreprise « Tim Bus », est modifiée comme suit :

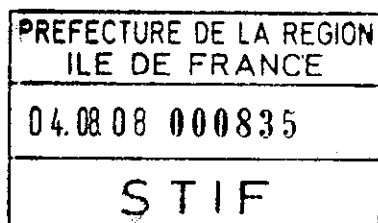
- est créée la sous-ligne n° 2,
- sont modifiées les sous-lignes n° 3, 7, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 24, 25, 40, 44, 46, 58, 67, 69,

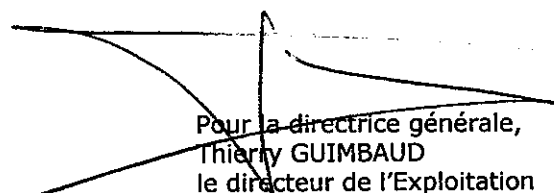
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 4, 5, 6, 8, 20, 22, 23, 58, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 62, 63, 65, 66, 70, 72, 73.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080615

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 251-195-011
« AINCOURT – MANTES-LA-JOLIE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TIM BUS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention de 2006 conclue entre le « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Tim Bus » ;
- VU** la décision n°20070920 du 21/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14386 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 251-195-011 « Aincourt - Mantes-La-Jolie », exploitée par l'entreprise « Tim Bus », est modifiée comme suit :

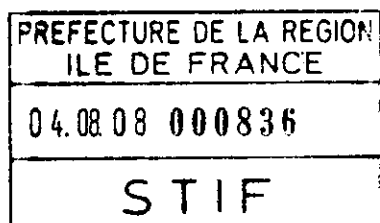
- sont modifiées les sous-lignes n° 1, 3, 4, 7, 9, 12, 23, 29, 30,
- sont supprimées les sous-lignes n° 14, 20, 21, 22,

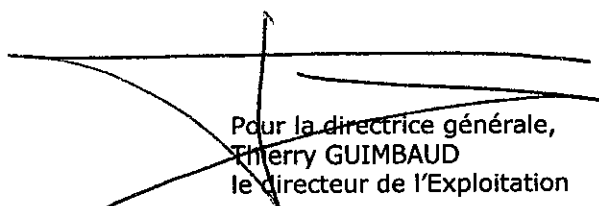
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 2, 5, 6, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 31.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080616

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 251-195-046
« MAGNY-EN-VEXIN -CHARS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TIM BUS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention de 2006 conclue entre le « Conseil général du Val d'Oise » et l'entreprise « Tim Bus » ;
- VU** la décision n°20070667 du 10/09/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14340 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 251-195-046 « Magny-en-Vexin - Chars », exploitée par l'entreprise « Tim Bus », est modifiée comme suit :

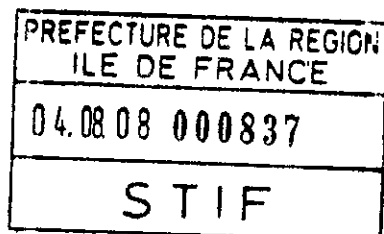
- sont modifiées les sous-lignes n°1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15,

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°3, 4, 13, 14

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Conseil général du Val d'Oise ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080617

du 01 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 269-269-002
« LES ULIS (LYCEE DE L'ESSOURIAU) – SACLAY (CEPR) »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « T.I.P.S. »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention de 2001 conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et le Conseil Général de l'Essonne » et l'entreprise « T.I.P.S. »
- VU** la décision n° 20070605 du 20/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14371 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 269-269-002 « Les Ulis (Lycée de l'Essouriau) – Saclay (CEPR) », exploitée par l'entreprise « T.I.P.S. », est modifiée comme suit :

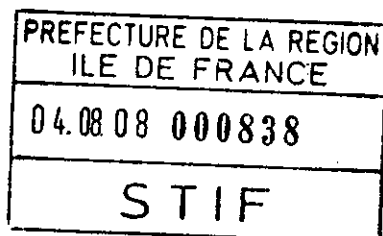
- est créée la sous-ligne n° 27.
- sont modifiées les sous-lignes n°4, 5, 6, 7, 10 et 26.

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 25.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec « la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et le Conseil Général de l'Essonne »

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080618

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 010-201-014
« SUCY-EN-BRIE RER – LA QUEUE-EN-BRIE LES MURETS »
EXPLOITEE PAR LES ENTREPRISES « CEAT » ET « SETRA »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté d'Agglomération du Haut-Val de Marne » et les entreprises « CEAT » et « SETRA » ;
- VU** la décision n° 20070582 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14383 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 010-201-014 « SUCY-EN-BRIE RER – LA QUEUE-EN-BRIE LES MURETS », exploitée par les entreprises « CEAT » et « SETRA », est modifiée comme suit :

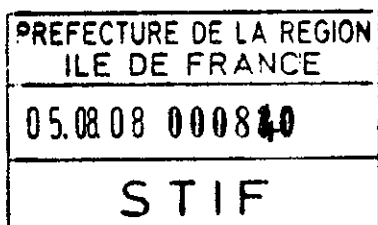
- sont modifiées les sous-lignes n° 03 et 04

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01 et 02.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération du Haut-Val de Marne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080619

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-012
« CHAPET – LES MUREAUX »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre les « communes de Chapet, Ecquevilly, Bouafle, Aubergenville et Les Mureaux » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;
- VU** la décision n° 20050142 du 13/10/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14334 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-012 « Chapet – Les Mureaux », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

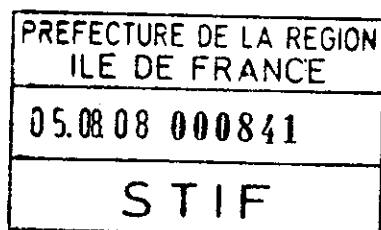
- sont créées les sous-lignes n° 04 et 06
- est modifiée la sous-ligne n° 05
- sont supprimées les sous-lignes n° 02 et 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 07, 08, 09, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les « communes de Chapet, Ecquevilly, Bouafle, Aubergenville et Les Mureaux ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080620

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-170
« CRESPIERES – MARLY-LE-ROI »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080479 du 07/07/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14367 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

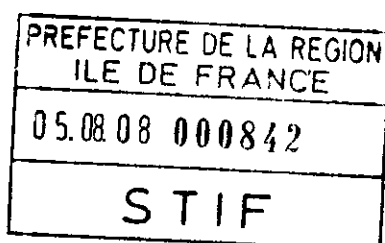
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-170 « Crespières – Marly-le-Roi », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 08 et 10

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 03, 06, 07 et 09

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080621

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-171
« CRESPIERES - FEUCHEROLLES »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20070889 du 20/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14330 enregistré par le Syndicat le 11/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

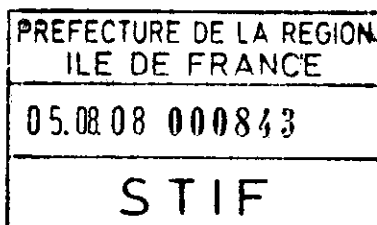
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-171 « Crespières - Feucherolles », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 03, 04, 05, 07, 10, 11 et 12

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 06, 08, 09, 13 et 14.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080622

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-172
« BEYNES – LA CELLE-SAINT-CLOUD »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 10966 du 17/06/2004 ;
- VU** le dossier technique n° 14368 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

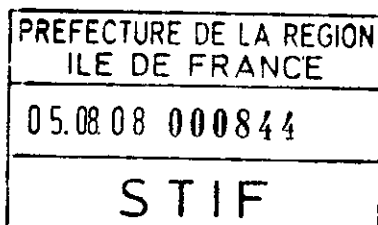
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-172 « Beynes – La Celle-Saint-Cloud », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080623

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-014-071
« MITRY-MORY – MITRY-MORY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 01/01/2007 conclue entre les « communes de Mitry-Mory et de Compans » et l'entreprise « Courriers de l'Ile-de-France » ;
- VU** la décision n° 20070559 du 09/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14384 enregistré par le Syndicat le 25/072008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-014-071 « Mitry-Mory – Mitry-Mory », exploitée par l'entreprise « Courriers de l'Ile-de-France », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 05, 06, 07, 08 et 09

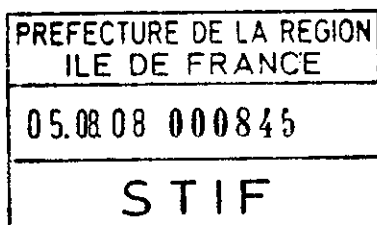
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n°

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les « communes de Mitry-Mory et de Compans ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080624

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-014-091
« VILLEPINTE RER – ROISSYPOLE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 18/09/2006 conclue entre la « commune de Tremblay-en-France » et l'entreprise « Courriers de l'Ile-de-France » ;
- VU** la décision n° 20080186 du 04/03/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14382 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-014-091 « Villepinte RER – Roissy-pôle RER », exploitée par l'entreprise « Courriers de l'Ile-de-France », est modifiée comme suit :

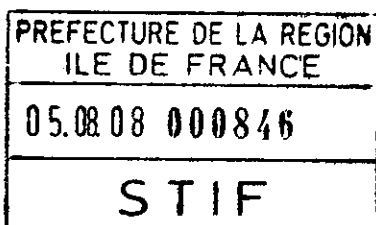
- est créée la sous-ligne n° 47
- sont modifiées les sous-lignes n° 05, 06, 07, 16, 17, 21, 27, 28, 34, 35, 42, 45 et 46

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 09, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 23, 24, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 43 et 44.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Tremblay-en-France ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080625

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-024
« POISSY – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20071100 du 31/12/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14388 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-024 « Poissy-Saint-Germain-en-Laye », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

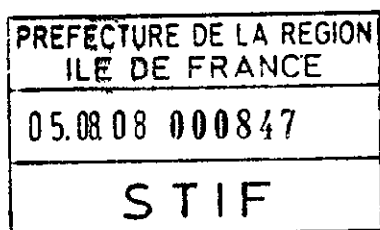
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04 et 06

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n°

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 05

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080626

du 04 AGOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-027
« SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - THIVERVAL »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080380 du 03/06/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14345 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

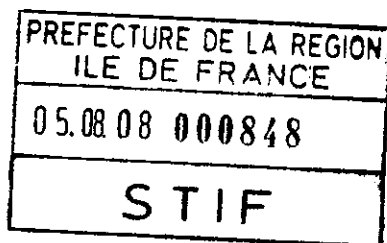
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-027 « Saint-Germain-en-Laye - Thiverval », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 02, 07 et 09 dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 03, 04, 05, 06, 08 et 10.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080627

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-031
« VERNEUIL-SUR-SEINE – VERNEUIL-SUR-SEINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « SIVOM de Verneuil - Vernouillet » et l'entreprise « Courriers de Seine et Oise » ;
- VU** la décision n° 20070739 du 17/10/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14311 enregistré par le Syndicat le 02/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-031 « Verneuil-sur-Seine - Verneuil-sur-Seine », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

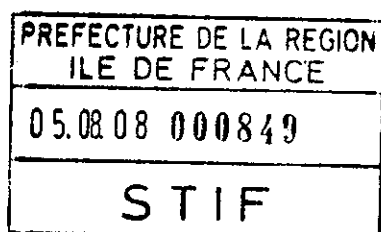
- est modifiée la sous-ligne n° 01

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 02

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « SIVOM de Verneuil - Vernouillet ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080628
du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-050
« POISSY LA COUDRAIE – POISSY SAINT-EXUPERY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20071010 du 20/12/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14336 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-050 « Poissy la Coudraie – Poissy Saint-Exupéry », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 11, 12, 21 et 22

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080629
du 04 Août 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-051
« POISSY LA FORET – POISSY HOPITAL »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20070740 du 17/10/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14346 enregistré par le Syndicat le 18/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

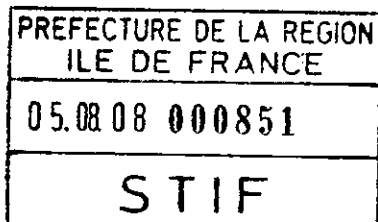
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-051 « Poissy la forêt - Poissy hôpital », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 05

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02,03, 04, 06, 07, 08 et 09.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080630

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-312-044
« FEUCHEROLLES – SAINT-NOM-LA-BRETECHE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « commune de Saint-Nom-le-Breteche » et l'entreprise « Courriers de Seine et Oise » ;
- VU** la décision n° 20060829 du 19/09/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14389 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-312-044 « Feucherolles – Saint-Nom-la-Breteche », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

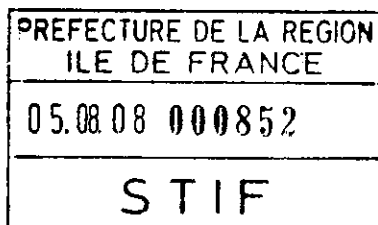
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02 et 04

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 03

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Saint-Nom-la-Breteche ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUILBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080631

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 018-018-010
« BALLANCOURT – MAROLLES-EN-HUREPOIX »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « VEOLIA TRANSPORT BRETAGNE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes du Val d'Essonne » et l'entreprise « Veolia Transport Bretagne » ;
- VU** la décision n° 20070810 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14324 enregistré par le Syndicat le 08/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 018-018-010 « Ballancourt – Marolles-en-Hurepoix », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Bretagne », est modifiée comme suit :

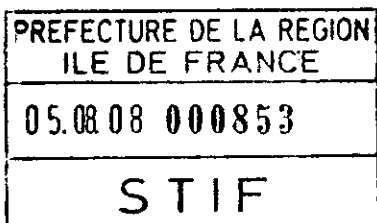
- est modifiée la sous-ligne n° 01
- sont supprimées les sous-lignes n° 04, 05 et 07

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 03, 06, 07, 08 et 09.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes du Val d'Essonne ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080632

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-019-017
« CHATOU GARE RER – LA CELLE SAINT-CLOUD GARE SNCF »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre les « communes de Croissy-sur-Seine, Bougival et la Celle Saint-Cloud » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070671 du 17/09/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14359 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-019-017 « Châtou gare RER – La Celle Saint-Cloud gare SNCF », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

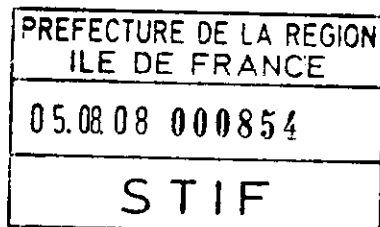
- sont créées les sous-lignes n° 14 et 15

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 12 et 13.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les « communes de Croissy-sur-Seine, Bougival et la Celle Saint-Cloud ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n°

du **20080633**

04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-002
« CHATOU GARE RER – CHATOU GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070587 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14364 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-002 « Châtou gare RER – Châtou gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

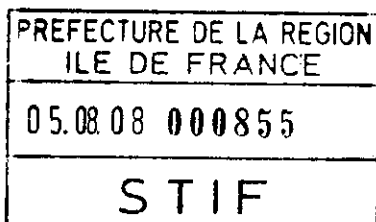
- sont modifiées les sous-lignes n° 03 et 10

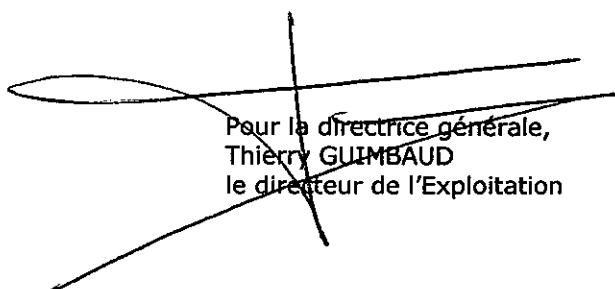
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 04, 05, 06, 07, 08 et 09.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080634

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-003
« HOUILLES GARE RER – LE VESINTE GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070588 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14356 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-003 « Houilles gare RER – Le Vésinet gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

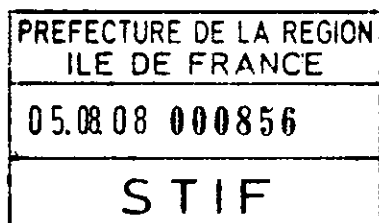
- sont modifiées les sous-lignes n° 03, 04, 07, 11, 12, 13, 17, 18, 24 et 26
- sont supprimées les sous-lignes n° 01 et 14

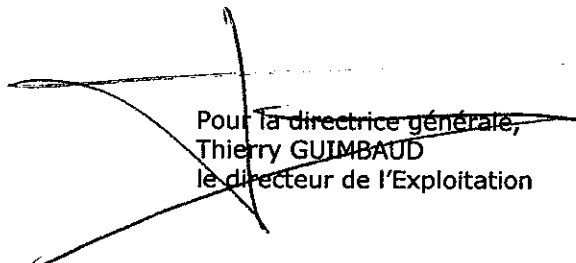
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 06, 08, 09, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27 et 28.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080635

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-004
« CHATOU GARE RER – CHATOU GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070589 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14360 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-004 « Châtou gare RER – Châtou gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 06 et 09

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080636

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-006
« LE VESINET GARE RER – LE VESINET CULTURE LORRAINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070590 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14357 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

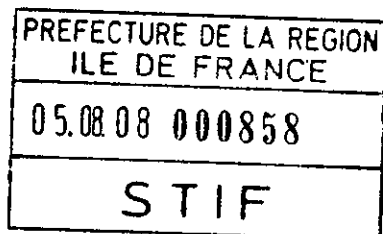
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-006 « Le Vésinet gare RER – Le vésinet Culture Lorraine », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 02, 03 et 05

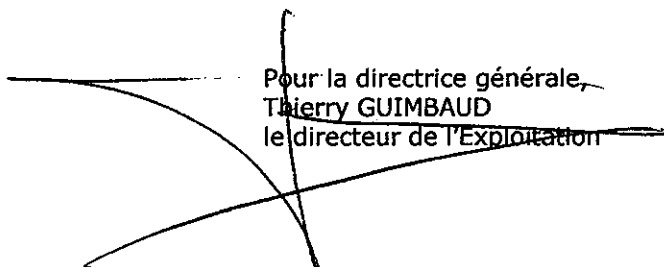
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 20080637

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-007
« SARTROUVILLE GARE RER – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070674 du 17/09/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14361 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-007 « Sartrouville gare RER – Saint-Germain-en-Laye », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06 et 19

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080638

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-010
« HOUILLES GARE RER – HOUILLES GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070591 du 28/08/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14365 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-010 « Houilles gare RER – Houilles gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

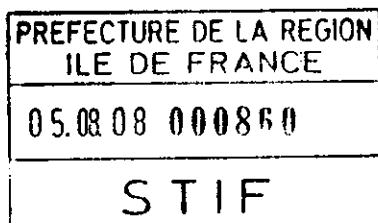
- sont modifiées les sous-lignes n° 03, 07, 09 et 12
- est supprimée la sous-ligne n° 04

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 06, 08, 10 et 11.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080639

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-019
« HOUILLES GARE RER – LE VESINET GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n° 20070675 du 17/09/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14362 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-019 « Houilles gare RER – Le Vésinet gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

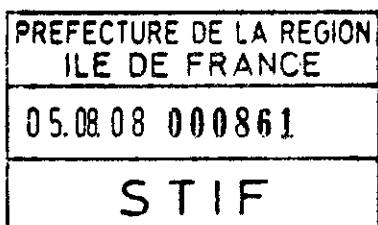
- sont créées les sous-lignes n° 09 et 11
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 07 et 08.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
Le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080640

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 019-248-022
« SARTROUVILLE GARE RER – LE VESINET GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT LA BOUCLE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine » et l'entreprise « Veolia Transport La Boucle » ;
- VU** la décision n°11516 du 31/12/2004 ;
- VU** le dossier technique n° 14363 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 019-248-022 « Sartrouville gare RER – Le Vésinet gare RER », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport La Boucle », est modifiée comme suit :

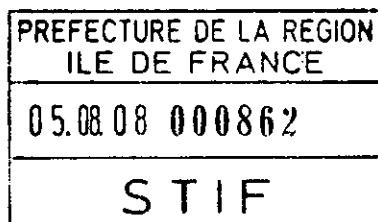
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03 et 04

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 05

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes de la Boucle de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080641

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 020-149-001
« ANTONY GARE RER – ANTONY GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « BIEVRE BUS MOBILITES »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre » et l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités » ;
- VU** la décision n° 10432 du 24/03/2003 ;
- VU** le dossier technique n° 14373 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

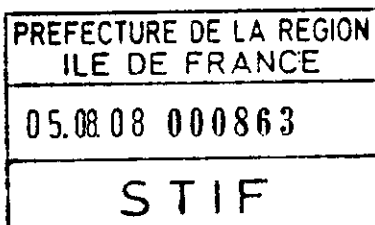
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 020-149-001 « Antony gare RER – Antony gare RER », exploitée par l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04 et 05

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° **20080642**

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 020-149-003
« ANTONY GARE RER – ANTONY LES BACONNETS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « BIEVRE BUS MOBILITES »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre » et l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités » ;
- VU** la décision n° 20060965 du 13/10/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14374 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 020-149-003 « Antony gare RER – Antony les Baconnets », exploitée par l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités », est modifiée comme suit :

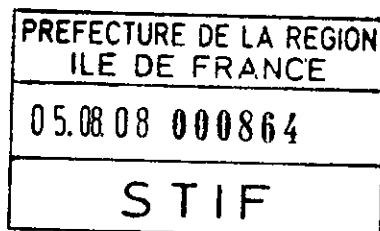
- est modifiée la sous-ligne n° 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 02

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080643

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 020-149-007
« BOURG-LA-REINE – BOURG-LA-REINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « BIEVRE BUS MOBILITES »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre » et l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités » ;
- VU** la décision n° 20070565 du 09/09/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14260 enregistré par le Syndicat le 10/06/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 020-149-007 « Bourg-la-Reine – Bourg-la-Reine », exploitée par l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 06 et 07

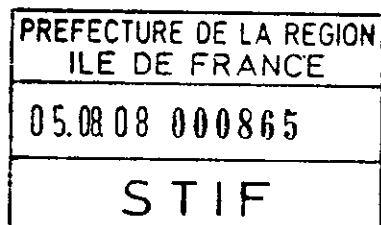
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 04 et 05.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n°

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080644

du

04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 020-149-010
« ANTONY GARE RER – ANTONY GARE RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « BIEVRE BUS MOBILITES »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre » et l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités » ;
- VU** la décision n° 20060972 du 13/10/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14375 enregistré par le Syndicat le 22/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 020-149-010 « Antony gare RER – Antony gare RER », exploitée par l'entreprise « Bièvre Bus Mobilités », est modifiée comme suit :

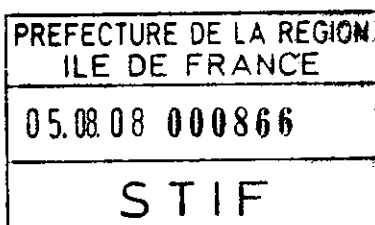
- est modifiée la sous-ligne n° 01

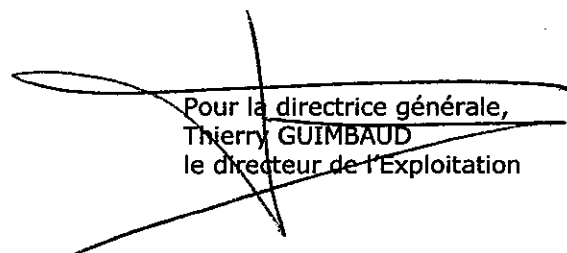
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 02

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.




Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080645

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 052-052-080
« MANTES-LA-JOLIE – CERGY-PREFECTURE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « AUTOCARS TOURNEUX »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20061032 du 20/10/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14328 enregistré par le Syndicat le 11/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

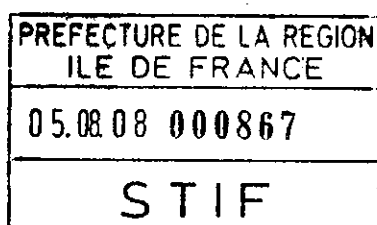
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 052-052-080 « Mantes-la-Jolie – Cergy-P^oréfecture », exploitée par l'entreprise « Autocars Tourneux », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 03, 05, 07, 09 et 10

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 12.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080646

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-155-003
« MASSY-PALAISEAU - ARPAJON »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « commune de Ballainvillers » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20080315 du 14/04/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14310 enregistré par le Syndicat le 02/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-155-003 « Massy-Palaiseau - Arpajon », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

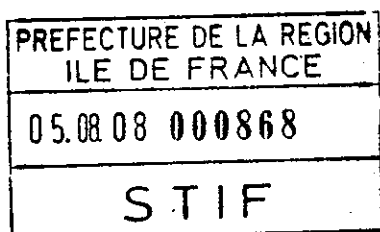
- est modifiée la sous-ligne n° 02

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n° 01.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Ballainvillers ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080647

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 244-244-002
« LES MUREAUX - LA DEFENSE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COMPAGNIE DES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE L'OUEST PARISIEN »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20061221 du 01/12/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14337 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

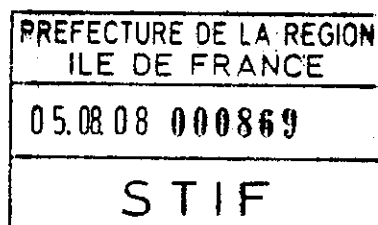
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 244-244-002 « Les Mureaux - La Défense », exploitée par l'entreprise « Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 02

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080648

du 04 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 244-244-003
« VERNEUIL-SUR-SEINE - LA DEFENSE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COMPAGNIE DES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE L'OUEST PARISIEN »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 8292 du 08/04/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14338 enregistré par le Syndicat le 16/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

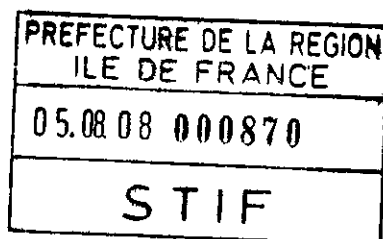
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 244-244-003 « Verneuil-sur-Seine - La Défense », exploitée par l'entreprise « Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02 et 05
- sont supprimées les sous-lignes n° 03, 04 et 06

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



~~Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation~~

Décision n° 20080649

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 002-002-003
« CHOISY-LE-ROI RER – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES RER »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « ATHIS CARS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20080585 du 01/08/2008 ;
- VU** le dossier technique n° 14416 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 002-002-003 « Choisy-le-Roi RER – Villeneuve-Saint-Georges RER », exploitée par l'entreprise « Athis Cars », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 10
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05 et 08

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 06, 07 et 09.

ARTICLE 2 : Demeure inchangée la sous-ligne n°

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



par délégation
O. Nolin

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080650

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 011-011-032
« MEULAN – LES MUREAUX »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes Vexin Seine » et l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly » ;
- VU** la décision n° 20070898 du 20/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14420 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 011-011-032 « Meulan – Les Mureaux », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Ecquevilly », est modifiée comme suit :

- sont créées les sous-lignes n° 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 06, 18, 20 et 21
- sont supprimées les sous-lignes n° 04, 05, 17 et 19

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes Vexin Seine ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation
O. Nalin



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080651

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-077-714
« SAINT-PATHUS - MEAUX »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« LES COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE (CIF) »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 15/12/2006 conclue entre le « Syndicat mixte de la Goële » et l'entreprise « CIF » ;
- VU** la décision n° 20071097 du 31/12/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14442 enregistré par le Syndicat le 05/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-077-714 « Saint-Pathus - Meaux », exploitée par l'entreprise « CIF », est modifiée comme suit :

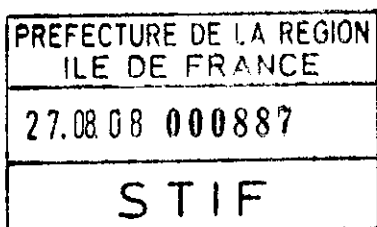
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02 et 03

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat mixte de la Goële ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation
O. Nolin



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080652

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 014-077-751
« SAINT-MARD – SAINT-MARD »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« LES COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE (CIF) »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention du 15/12/2006 conclue entre le « Syndicat mixte de la Goële » et l'entreprise « CIF » ;
- VU** la décision n° 11766 du 27/06/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14443 enregistré par le Syndicat le 05/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 014-077-751 « Saint-Mard – Saint-Mard », exploitée par l'entreprise « CIF », est modifiée comme suit :

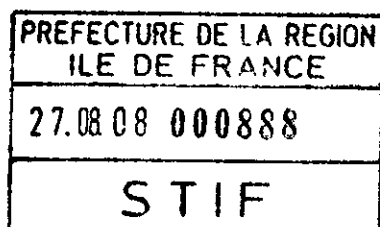
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03 et 04

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « Syndicat mixte de la Goële ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation
O. Nali



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080653

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-015-003
« MEULAN – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COURRIERS DE SEINE ET OISE »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « Communauté de communes des deux rives de la Seine » et l'entreprise « Courriers de Seine et Oise » ;
- VU** la décision n° 20050193 du 26/10/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14424 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-015-003 « Meulan – Saint-Germain-en-Laye », exploitée par l'entreprise « Courriers de Seine et Oise », est modifiée comme suit :

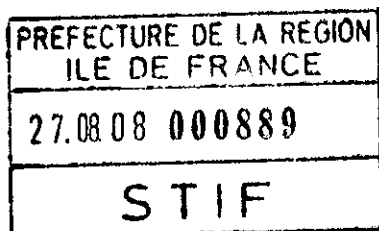
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 07, 13, 17, 21, 23, 24 et 25
- sont supprimées les sous-lignes n° 26 et 27

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 02, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 20 et 31.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Communauté de communes des deux rives de la Seine ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



O. Nalin

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080654

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 015-243-007
« AINCOURT - POISSY »
EXPLOITEE PAR LES ENTREPRISES « COURRIERS DE SEINE ET
OISE » ET « COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU
MANTOIS INTERURBAIN »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20061310 du 20/12/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14440 enregistré par le Syndicat le 05/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

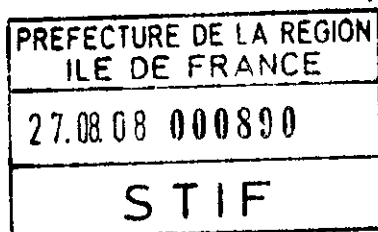
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 015-243-007 « Aincourt - Poissy », exploitée par les entreprises « Courriers de Seine et Oise » et « Compagnie des transports voyageurs du mantois interurbain », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 03, 05, 06, 09, 12, 14 et 16

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 01, 02, 07, 10 et 15.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



O. Nolin

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080655

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-010
« ORSAY - MARCOUSSIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n°20070146 du 20/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14433 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-010 « Orsay - Marcoussis », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

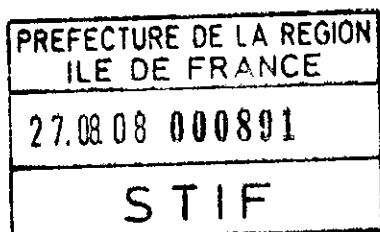
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 05 et 07
- est supprimée la sous-ligne n° 12

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 03, 06, 08, 09, 10 et 11.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



en délégation
O. Nolin

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080656

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-011
« MASSY RER – SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20070147 du 20/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14434 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :


ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-011 « Massy RER – Sainte-Geneviève-des-Bois », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

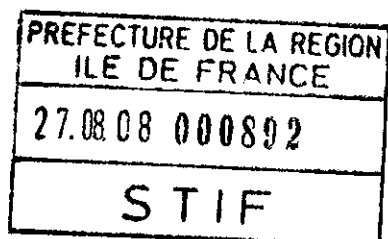
- sont modifiées les sous-lignes n° 57, 58, 61, 63, 69, 71 et 73
- est supprimée la sous-ligne n° 59

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation 



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080657

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-023
« MASSY RER - MARCOUSSIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20070149 du 20/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14435 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :


ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-023 « Massy RER - Marcoussis », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 02

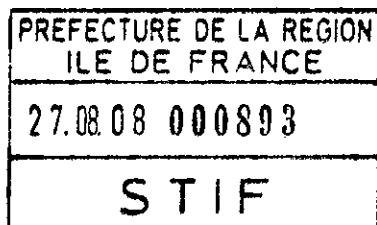
dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation 

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 20080658

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-025
« MASSY RER - NOZAY »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20070151 du 20/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14437 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :


ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-025 « Massy RER - Nozay », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 01 et 02

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation 

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 20080659

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-055-024
« MASSY RER – SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun » et l'entreprise « Transports Daniel Meyer » ;
- VU** la décision n° 20070150 du 20/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14436 enregistré par le Syndicat le 01/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-055-024 « Massy RER – Sainte-Geneviève-des-Bois », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- sont modifiées les sous-lignes n° 04, 06, 12 et 25
- est supprimée la sous-ligne n° 26

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « Syndicat des Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation
O. Nalin



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080660

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-155-001
« PARIS - ARPAJON »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20070107 du 13/02/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14387 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

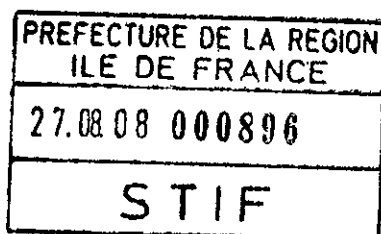
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-155-001 « Paris - Arpajon », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 43
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 15, 16, 18, 19, 28, 30, 33, 34, 35 et 36
- sont supprimées les sous-lignes n° 21, 22, 23, 24, 32, 38, 39, 41 et 42

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation 



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080661

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 055-155-002
« LONGJUMEAU – SAULX-LES-CHARTREUX »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSPORTS DANIEL MEYER »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la décision n° 20061120 du 21/11/2006 ;
- VU** le dossier technique n° 14392 enregistré par le Syndicat le 25/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 055-155-002 « Longjumeau – Saulx-les-Chartreux », exploitée par l'entreprise « Transports Daniel Meyer », est modifiée comme suit :

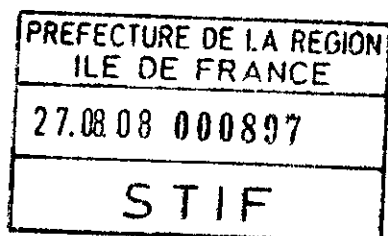
- sont créées les sous-lignes n° 21,22, 23, 24, 32, 38, 39, 41 et 42
- est supprimée la sous-ligne n° 05

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation
O. Nolin

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur de l'Exploitation



Décision n° 20080662

du 25 AOUT 2008

MODIFICATION DE LA LIGNE N° 057-057-007 « FRENEUSE – BONNIERES-SUR-SEINE » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « COMPAGNIE DES TRANSPORTS VOYAGEURS DU MANTOIS INTERURBAIN (CTVMI) »

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre la « commune de Freneuse » et l'entreprise « CTVMI » ;
- VU** la décision n° 20050266 du 24/11/2005 ;
- VU** le dossier technique n° 14447 enregistré par le Syndicat le 11/08/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 057-057-007 « Freneuse – Bonnières-sur-Seine », exploitée par l'entreprise « CTVMI », est modifiée comme suit :

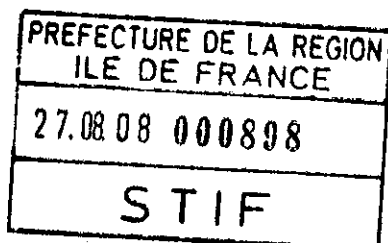
- sont modifiées les sous-lignes n° 03, 05, 08, 09, 10, 11, 12 et 14
- sont supprimées les sous-lignes n° 16 et 17

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Demeurent inchangées les sous-lignes n° 07, 18 et 19.

ARTICLE 3 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec la « commune de Freneuse ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080663

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 212-212-002
« MAISONS-LAFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT CONFLANS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre le « SIVOM de Maisons-Laffitte – Le Mesnil-le-Roi » et l'entreprise « Veolia Transport Conflans » ,
- VU** la décision n° 20070861 du 08/11/2007 ;
- VU** le dossier technique n° 14355 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

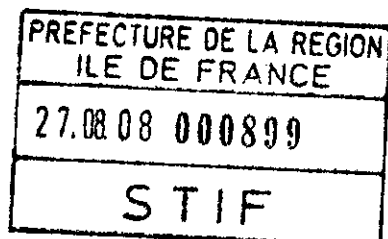
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 212-212-002 « Maisons-Laffitte – Saint-Germain-en-Laye », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Conflans », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 32
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SIVOM de Maisons-Laffitte – Le Mesnil-le-Roi ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



par délégation
O Nali

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080664

du 25 AOUT 2008

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 212-212-005
« SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – CONFLANS-SAINTE-HONORINE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT CONFLANS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** la convention conclue entre les « communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Achères » et l'entreprise « Veolia Transport Conflans » ;
- VU** la décision n° 7309 du 22/10/1998 ;
- VU** le dossier technique n° 14358 enregistré par le Syndicat le 21/07/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

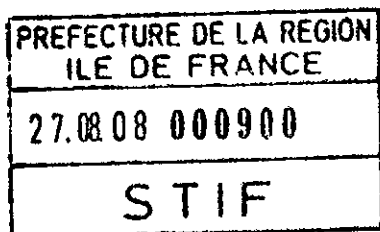
ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 212-212-005 « Saint-Germain-en-Laye – Conflans-Sainte-Honorine », exploitée par l'entreprise « Veolia Transport Conflans », est modifiée comme suit :

- est créée la sous-ligne n° 25
- sont modifiées les sous-lignes n° 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24
- sont supprimées les sous-lignes n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38

dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec les « communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Achères ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



par délégation 

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD
le directeur de l'Exploitation

Décision n° 20080665

du 25 AOUT 2008

**REGULARISATION DE LA SITUATION
DE LA LIGNE N° 212-212-012
« MAISONS-LAFFITTE – MAISONS-LAFFITTE »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« VEOLIA TRANSPORT CONFLANS »**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20060217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.3. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n°20060266 du 20/03/2006 portant délégation de signature de la directrice générale
- VU** la convention conclue entre le « SIVOM de Maisons-Laffitte - Le Mesnil-le-Roi » et l'entreprise « Veolia Transport Conflans » ,
- VU** la décision n° 8866 du 05/07/2000 ;
- VU** le dossier technique n° 14105 enregistré par le Syndicat le 29/01/2008 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées dans le dossier technique ont un caractère mineur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise « Veolia Transport Conflans » est autorisée à exploiter la ligne 212-212-012 « Maisons-Laffitte – Maisons-Laffitte » dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : La ligne susvisée fait l'objet d'une convention de subvention avec le « SIVOM de Maisons-Laffitte – Le Mesnil-le-Roi ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

par délégation

O. Nali

Pour la directrice générale,
Thierry GUIMBAUD,
le directeur d'Exploitation



Décision n° 20080666

du 25 AOUT 2008

**MISE EN PLACE DE SERVICES TEMPORAIRES
LORS DE LA VISITE A PARIS DU PAPE BENOIT XVI
LES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2008**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.6. ;
- VU** la décision n° 2006/0266 du 20 mars 2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la SNCF, notamment son annexe A1 (Service de référence) ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment son annexe A.2. (Service de référence) ;

CONSIDERANT que l'incidence financière prévisionnelle pour le Syndicat de la décision à prendre est inférieure à 100 000 euros HT ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Lors de la visite du Pape Benoît XVI à Paris, les 12 et 13 septembre 2008, des services temporaires supplémentaires seront mis en place sur les réseaux SNCF (RER et Transilien) et RATP (Métro, RER et Bus).

ARTICLE 2 : La SNCF et la RATP sont autorisés à mettre en place des services temporaires supplémentaires sur leurs réseaux dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Sophie MOUGARD
par délégation O MALIN
O Malin

Décision n° 20080667

du 26 AOUT 2008

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE N° 100-100-235
« ASNIERES-SUR-SEINE (G. Péri - métro) - COLOMBES (Europe) »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2006/0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.2. ;
- VU** la délibération n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 portant approbation de la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs ;
- VU** la décision n° 2006/0266 du 20 mars 2006 portant délégation de signature de la directrice générale ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe A2-A.3. (offre de référence) ;
- VU** la décision n° 20080390 du 4 juin 2008 autorisant la modification de la ligne ;
- VU** le dossier technique n° 508 enregistré par le Syndicat le 17 juillet 2008 ;

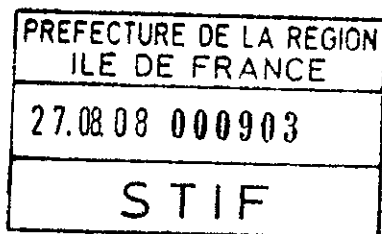
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La RATP est autorisée à exploiter à titre provisoire la ligne n° 100-100-235 « Asnières-sur-Seine (G. Péri - métro) - Colombes (Europe) », exploitée par la RATP dans les conditions définies dans la fiche contrat et le plan de ligne joints à la présente décision à compter du 2 septembre 2008, dans l'attente de la décision de la Commission de l'Offre de transport.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé pourront être modifiées par la décision définitive de modification de ladite ligne qui sera prise à l'issue de l'instruction réglementaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



par délégation
O. Nelin

Sophie MOUGARD



L'autorité organisatrice de vos transports en île-de-france